

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 26 OCTOBRE 2023)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

Convocation du 17 octobre 2023

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

---

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie, sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément.

Membres absents excusés : EGLIN Yannick, WUST Grégory.

*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : BASTIAN Gabriel

**Délibération 2023-029 :** Programme de travaux d'exploitation concernant la forêt communale.

*Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver* l'état prévisionnel des coupes à façonner (feuillus et bois d'industrie) d'un volume de 35 m<sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 2 450,00 € H.T.,
- *de donner* délégation à Monsieur le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis la réalisation de ces coupes,
- *de voter* les crédits correspondants à ces programmes :
  - 1 693,00 € H.T. pour les travaux d'exploitation,
  - soit un bilan net prévisionnel de 757,00 € H.T.

**Délibération 2023-030 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la composition et du périmètre du lot de chasse, du choix de mode de location, des clauses particulières, de la convention, et agrément des permissionnaires.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis *favorable* de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 10 octobre 2023,

**Exposé**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une **nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.**

En début de procédure, la Commission Communale Consultative de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et sur le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale Consultative de la Chasse, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**A) Composition et périmètre du lot de chasse**

- **de procéder** à la location en 1 lot unique  
de 269 ha 53 a 2 ca *dont* 41 ha 89 a 81 ca de bois

**B) Le mode de location du lot unique**

- **de mettre** en location le lot unique par convention de **gré à gré** vu la demande du locataire en place de faire valoir son droit de priorité.

**C) Les clauses particulières**

- **d'adopter** les clauses particulières annexées au cahier des charges type.

**D) Le tarif de la location**

- **de fixer** le montant du loyer à 2 000 euros par an.

**E) La convention de gré à gré**

**Vu** la demande du locataire sortant, M. EIFRIED Charles, de faire valoir son droit de priorité et la recevabilité de son dossier de candidature déposé dans les formes et délais réglementaires,

**Vu** l'avis *favorable* de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 10 octobre 2023 sur l'agrément de la candidature du locataire sortant pour le lot unique N°1,

- **d'approuver** pour le lot unique N°1, la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**F) Agrément des permissionnaires**

**Vu** l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures,

**Vu** le dossier complet de candidature du locataire sortant et les pièces annexées examinées,

**Vu** l'article 25 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des permissionnaires,

- *d'agr er* les candidatures suivantes :

| NOM     | PRENOM   | ADRESSE                                       | N° PERMIS DE CHASSE |
|---------|----------|---|---------------------|
| EIFRIED | Charles  | Lieudit le Schafbusch 110<br>67160 STEINSELTZ | 67 – 6 - 612        |
| MEULLE  | Claude   | 228 rue Principale<br>67160 SCHLEITHAL        | 52 – 02 - 4346      |
| WOOCK   | Matthieu | 25 rue de la gare<br>67160 SCHLEITHAL         | 20180678008219      |
| LEBRUN  | Patrick  | 2 rue Principale<br>67160 CLEEBOURG           | 52 – 1 -233         |
| EIFRIED | Albert   | Lieudit le Schafbusch<br>67160 STEINSELTZ     | 67 – 6 - 613        |
| BURG    | Fr d ric | 10 rue Boehl 67160 ROTT                       | 20170678012213      |
| BURG    | Marc     | 8 rue Boehl 67160 ROTT                        | 20120678013213      |

*Une copie du proc s-verbal concernant l'affectation   donner au produit de la location de la chasse est annex e   la pr sente d lib ration.*

*Une copie des clauses particuli res et du plan est annex e   la pr sente d lib ration.*

### Divers

**L'ordre du jour  tant  puis  et plus personne ne demandant la parole, la s ance est lev e   20h30.**